



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YONNE NORD

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le



ID : 089-248900896-20230928-2023_64-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2023

ENVIRONNEMENT ET
DÉVELOPPEMENT
DURABLE

L'an deux mille vingt-trois, jeudi 28 septembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le 14 septembre, se sont réunis au Foyer rural de Sergines (rue du foyer rural), sous la présidence de Monsieur Thierry SPAHN.

En exercice : 38

Présents : 25

Votants : 31

Étaient présents (titulaires) : Mesdames et Messieurs Fouet, Coquille (Champigny), Devinat (Chaumont), Sylvestre (Cuy), Babouhot (Gisy les Nobles), Michaut (Michery), Cots (Pailly), Aubert (Plessis Saint Jean), Dorte, Chislard, Joly (Pont sur Yonne), Martin (Serbonnes), Pitou, Lemétayer (Sergines), Bardeau P. (Thorigny sur Oreuse), Delalleau (Villeblevin), Laventureux (Villenavotte), Bourreau, Coutouly, Piète, Sineau (Villeneuve la Guyard), Hautecoeur (Villeperrot)

Étaient présents (suppléants) : Monsieur Khebizi (Compigny), Offredi (Evry),

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Brochier (Champigny), Rangdet (Courlon sur Yonne), Bonneau (La Chapelle sur Oreuse), Gesserand (Perceneige), Duval, Desserey, (Pont sur Yonne), Le Gac (Saint Sérotin), Bardeau.C (Thorigny sur Oreuse), Beaumont (Villeblevin), Goglines (Villemanoche), Cochonnec (Villeneuve la Guyard), Nezondet, Dauphin (Vinneuf)

Pouvoirs : Mme Rangdet à M. Dorte, Mme Duval à M.Joly, Mme Desserey à M. Chislard, Mme Bardeau C à M. Bardeau P, M.Goglines à M. Bourreau, Mme Cochenne à Mme Coutouly,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L.5211-1 et L.2121-7 du Code Général des Collectivités

Objet : Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers

Le Conseil communautaire, Vu

- l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales,
- le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000,
- le rapport annuel 2022 de la CCYN sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers ;

Considérant que

- les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics locaux doivent être présentés devant les assemblées délibérantes ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **ADOpte** le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ménagers.
- **DIT QUE** le rapport peut être consulté à la Communauté de Communes et à la mairie de chaque commune membre. Il est mis en ligne sur le site (<http://yonne-nord.fr>)

Le Secrétaire de Séance



le Président, Thierry SPAHN

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Sous-préfecture de Sens le 29 septembre 2023 et de sa publication légale le 29 septembre 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>